

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 22 mai 2023

Délibération n° CP-2023-2379

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Projet alimentaire du territoire lyonnais (PATLy) - Subvention de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) dans le cadre de l'appel à projets 2020-2021 du programme national pour l'alimentation (PNA)

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Rapporteur : Monsieur Jérémy Camus

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : mercredi 3 mai 2023

Secrétaire élu(e) : Madame Blandine Collin

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Kimelfeld (pouvoir à Mme Panassier), M. Marion (pouvoir à M. Ray).

Commission permanente du 22 mai 2023**Délibération n° CP-2023-2379**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Projet alimentaire du territoire lyonnais (PATLy) - Subvention de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) dans le cadre de l'appel à projets 2020-2021 du programme national pour l'alimentation (PNA)

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

La Commission permanente,

Vu le rapport du 28 avril 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

La Métropole de Lyon a adopté, par délibération du Conseil n° 2019-3625 du 24 juin 2019, une stratégie alimentaire métropolitaine co-construite avec les acteurs du territoire et dont la finalité consiste à permettre l'accès de tous les habitants à une alimentation de qualité.

Le PATLy a été labellisé projet alimentaire territorial (PAT) de niveau 1 (en émergence) par l'État le 1^{er} juin 2021, au titre du PNA. Les 2 piliers de ce projet sont la résilience du territoire, en lien avec la consolidation des filières de proximité et la justice alimentaire.

La Métropole a candidaté le 15 avril 2021, en parallèle de sa labellisation, au 1^{er} volet de l'appel à projets 2020-2021 du PNA qui vise à soutenir l'émergence de nouveaux PAT, organisé par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (direction générale de l'alimentation -DGAL-), le ministère des Solidarités et de la Santé (direction générale de la cohésion sociale -DGCS-) et l'ADEME.

II - Objectifs

L'ADEME soutient l'émergence du PATLy, fruit d'un large travail partenarial, amorcé en 2018 par la Métropole, sur un périmètre de 50 km autour de Lyon. Mobilisant plusieurs services de la Métropole, les acteurs locaux, les 59 communes et les territoires voisins, le PATLy propose une approche globale et systémique des enjeux alimentaires. Avec pour cap la résilience et la justice alimentaires, il vise à proposer des actions opérationnelles, à la fois sur la production agricole locale, la structuration des filières alimentaires de proximité, la restauration collective exemplaire, la justice alimentaire ainsi que l'éducation vers des pratiques alimentaires saines et responsables.

L'ADEME s'engage à soutenir la Métropole via l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant maximum de 100 000 € pour un coût total prévisionnel de l'opération de 142 857,14 €, soit un taux d'aide de 70 % sur les dépenses éligibles justifiées. La durée contractuelle de l'opération envisagée est de 36 mois à compter de la date de notification de la décision de financement.

La subvention de l'ADEME fait l'objet d'une convention que doit signer la Métropole.

III - Plan de financement

Dans le cadre du PNA et à l'acceptation, par l'ADEME, de la candidature de la Métropole à l'appel à projets 2020-2021, le plan de financement est le suivant :

Dépenses			Recettes	
Nature des dépenses	Nom du prestataire ou du partenaire	Montant prévu (en € HT)		Montant prévu (en €)
assistance à maîtrise d'ouvrage pour appui sur la finalisation du programme d'actions, la gouvernance, l'évaluation du PATly et la candidature PAT de niveau 2	Algoé / Tero / Terralim (prestation)	75 000	ADEME	100 000
renforcement du volet foncier/installation pour la production locale : définition et structuration d'espaces-test agricoles sur la Métropole	RENETA (convention de partenariat)	38 900	autofinancement Métropole	43 900
renforcement du volet foncier/installation pour la production locale : accompagnement des communes ou établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) volontaires sur la mobilisation de foncier agricole à vocation alimentaire	Terre de liens (convention de partenariat)	30 000		
Total		143 900	Total	143 900

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention avec l'ADEME encadrant le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 100 000 €, au profit de la Métropole, dans le cadre de l'appel à projets 2020-2021 du PNA.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Les recettes de fonctionnement en résultant, soit 100 000 €, seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 75 - opération n° 0P32O5673.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 23 mai 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230522-303791-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 mai 2023 Date de réception préfecture : 23 mai 2023
